



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit des collectivités territoriales**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

24 NOV. 2025

portant modification des statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe issue de la fusion des communautés de communes des Portes du Maine et des Rives de Sarthe et composition du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;

Vu la délibération du 30 juin 2025 du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe ;

Considérant qu'aucune minorité de blocage, représentant au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, ne s'est opposée au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes, annexés au présent arrêté, sont modifiés à l'article 4-1-1 relatif à la prise de compétence obligatoire « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ».

Article 2 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le président de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, les maires des communes adhérentes et le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que de ses communes membres.

Le Préfet de la Sarthe,

Le Préfet de la Sarthe

Sébastien JALLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MAINE CŒUR DE SARTHE »

STATUTS

ARTICLE 1er : COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes adhérentes de Ballon-Saint Mars, Courceboeufs, Joué-l'Abbé, La Bazoge, La Guierche, Montbizot, Neuville-sur-Sarthe, Saint-Jean-d'Assé, Saint-Pavace, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, Souillé, Souigné-sous-Ballon, Teillé une communauté de communes qui prend le nom de:

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MAINE CŒUR DE SARTHE »

ARTICLE 2 : DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé au 918, rue des Petites Forges – ZA « Les Petites Forges » – 72 380 JOUE L'ABBE.

ARTICLE 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L 5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

4-1 COMPETENCES OBLIGATOIRES

4-1-1: AMENAGEMENT DE L'ESPACE pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale

4-1-2 : ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

4-1-3 : AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4-1-4 ; COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

4-1-5: GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

4-2 COMPETENCES OPTIONNELLES

4-2-1 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

4-2-2 : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

4-2-3 : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

4-2-4 : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4-3 COMPETENCES FACULTATIVES

4-3-1 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- *Contrôle des installations d'assainissement autonome et gestion d'un SPANC.*

4-3-2 : ANIMATION SPORTIVE ET CULTURELLE

- *Promotion des actions sportives, socioculturelles et éducatives conformes au projet communautaire de politique éducative, s'organisant autour de trois piliers :*
 - o La citoyenneté,
 - o L'individu au cœur de l'action,
 - o L'accessibilité pour le plus grand nombre.

4-3-3 : SANTE

- *Création et gestion d'un pôle de santé avec une ou plusieurs maisons de santé pluridisciplinaires et cabinets d'appui sur le territoire de la communauté de communes.*

4-3-4 : SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE

- *Prise en charge de la contribution incendie des communes adhérentes.*

4-3-5 : GENDARMERIE

- *Acquisition foncière, construction et entretien de la caserne de gendarmerie implantée sur la commune de Ballon - Saint Mars*

4-3-6 : AUTRES ACTIONS :

- *Soutien aux réseaux et aux manifestations de promotion du tissu économique sur le territoire de la communauté de communes.*

4-3-7 : MOBILITE :

- *Autorité Organisatrice de la mobilité .*

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre et la répartition des sièges sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués
La Bazoge	3 657	6
Neuville-sur-Satthe	2 402	4
Ballon - Saint Mars	2 211	4
Sainte-Jamme-sur-Satthe	2 065	4
Saint-Pavace	1 928	3
Montbizot	1 812	3
Saint-Jean-d' Assé	1 739	3
Joué-l'Abbé	1 286	2
Souligné-sous-Ballon	1 209	2
La Guierche	1082	2
Souillé	663	1
Courceboeufs	636	1
Teillé	489	1
Total	21 179	36

ARTICLE 6 : BUREAU

Le bureau de la communauté de communes est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et le cas échéant d'autres membres du conseil communautaire.

Le conseil communautaire peut décider de déléguer certaines de ses attributions au bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 7 : COMMISSIONS

Le nombre de commissions, leur composition et la nature de leurs prérogatives sont déterminés par le conseil communautaire et annexés au sein du règlement intérieur de la communauté de communes.

ARTICLE 8 : PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les décisions du conseil communautaire.

Le président est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté de communes.

Le président est seul chargé de l'administration générale. Il peut déléguer par voie d'arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

ARTICLE 9 : PRESTATION DE SERVICES

En vertu de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

ARTICLE 10 : INTERVENTIONS EXTRA TERRITORIALES

En vertu de l'article L5211-56 du CGCT, la communauté de communes pourra être habilitée par les présents statuts à intervenir à l'extérieur de son périmètre.

ARTICLE 11 : ADHESION A DIVERS ORGANISMES

En vertu de l'article L. 5214-27 du CGCT, la communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte et à divers organismes sur simple décision du conseil communautaire.

ARTICLE 12 : RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Conformément à l'article L. 5214-23 du CGCT, les recettes de la communauté de communes comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ainsi que :

- > Le produit de la fiscalité directe et indirecte,
- > Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- > Les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- > Les produits des dons et legs,
- > Le produit des emprunts.

Les fonctions de receveur sont assurées par le comptable local désigné à cet effet.

ARTICLE 13 : MODIFICATION STATUTAIRE

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil communautaire pour adoption. Il sera ensuite annexé aux présents statuts.

Vu pour être annexé à l'arrêté
en date de ce jour

Le Mans, le 24 NOV. 2025

Le Préfet de la Sarthe

Le Préfet de la Sarthe


Sébastien JALLET